

Arrêté préfectoral

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux :

- Demandes simultanées de prolongation de la validité de la concession dite « Chassiron B », d'autorisation de travaux miniers et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime présentées par les sociétés Dragages Transports et Travaux Maritime (DTM) et GRANULATS OUEST.
- Demandes simultanées de prolongation de la validité de la concession dite « Chassiron D », d'autorisation de travaux miniers et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime présentées par la société Granulats de Sables Marins (GSM).

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche, à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu le décret n°2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les demandes simultanées de prolongation de la validité de la concession dite « Chassiron B », d'autorisation de travaux miniers et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime présentées par les sociétés Dragages Transports et Travaux Maritime (DTM) dont le siège se situe port de commerce de La Pallice Quai Nord Hangar 1 à LA ROCHELLE (17 000) et GRANULATS OUEST dont le siège se situe 3 rue du Charron à SAINT-HERBLAIN (44 804)

Vu les demandes simultanées de prolongation de la validité de la concession dite « Chassiron D », d'autorisation de travaux miniers et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime présentées par la société Granulats de Sables Marins (GSM) dont le siège se situe 3 rue du Charron à SAINT-HERBLAIN (44 804).

Vu le dépôt des dossiers complets déposés au ministère de la transition écologique les 31 mars 2020 et 30 novembre 2020 et transmis les 30 juillet 2020 et 4 juin 2021 au préfet de la Charente-Maritime ;

Vu les rapports de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine datés du 26 avril 2021 sur la complétude de ces deux dossiers ;

Vu les avis de l'autorité environnementale en date du 20 novembre 2021 sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact de ces deux dossiers et les compléments apportés par les pétitionnaires sur cet avis ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Poitiers en date du 14 octobre 2021 désignant Mme Marianne AZARIO commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (gel hydroalcoolique, masques, respect des mesures barrières et de distanciation sociale) ;

Considérant qu'afin d'améliorer l'information et la participation du public, l'enquête publique est organisée en application de l'article L123-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime :

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique du **jeudi 6 janvier 2022 au mardi 8 février 2022 inclus**, soit une durée de 34 jours sur :

- les demandes simultanées de prolongation de la validité de la concession dite « Chassiron B », d'autorisation de travaux miniers (extraction de granulats en pleine mer) et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime présentées par les sociétés Dragages Transports et Travaux Maritime (DTM) et GRANULATS OUEST,
- les demandes simultanées de prolongation de la validité de la concession dite « Chassiron D », d'autorisation de travaux miniers (extraction de granulats en pleine mer) et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime présentées par la société Granulats de Sables Marins (GSM).

La superficie de la concession « Chassiron B » demandée est de 1,33 km² environ sur les fonds du domaine public maritime au large de l'Île d'Oléron. La concession « Chassiron B » décrit un périmètre en forme de quadrilatère dont les coordonnées des quatre sommets du périmètre sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	Latitude Nord ED 50	Longitude Ouest ED 50	Latitude Nord RGF 93	Longitude Ouest RGF 93	X Lambert 93 RGF 93	Y Lambert 93 RGF 93
A	46°5,500' N	01°34,800' W	46°5,439' N	1°34,877' W	346224	6564805
B	46°5,500' N	01°33,400' W	46°5,439' N	1°33,477' W	348023	6564701
C	46°5,100' N	01°33,400' W	46°5,039' N	1°33,477' W	347981	6563962
D	46°5,100' N	01°34,800' W	46°5,039' N	1°34,877' W	346181	6564066

La superficie de la concession « Chassiron D » demandée est de 3,0 km² environ sur les fonds du domaine public maritime au large de l'Île d'Oléron. La concession « Chassiron D » décrit un périmètre en forme de quadrilatère dont les coordonnées des quatre sommets du périmètre sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommet	Latitude Nord ED 50	Longitude Ouest ED 50	Latitude Nord RGF 93	Longitude Ouest RGF 93	X Lambert 93 RGF 93	Y Lambert 93 RGF 93
A	46°6,000' N	01°36,100' W	46°5,939' N	1°36,177' W	344607	6565827
B	46°6,000' N	01°32,900' W	46°5,939' N	1°32,977' W	348720	6565588
C	46°5,550' N	01°32,900' W	46°5,489' N	1°32,977' W	348672	6564757
D	46°5,550' N	01°35,300' W	46°5,489' N	1°35,377' W	345587	6564936

Des informations sur ces projets peuvent être obtenues auprès des maîtres d'ouvrage aux adresses suivantes :

Chassiron B :

GRANULATS OUEST, 3 rue du Charron 44 804 SAINT-HERBLAIN Cedex 01.

Contact : M. SUIRE fsuire@gsm-granulats.fr

DTM, port de commerce de La Pallice Quai Nord Hangar 1 17 000 LA ROCHELLE

Contact : M. SUIRE fsuire@gsm-granulats.fr

Chassiron D :

GSM, 3 rue du Charron CS 90412 44804 ST HERBLAIN Cedex

Contact : M. SUIRE fsuire@gsm-granulats.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et aux dossiers peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Article 2 : Madame Marianne AZARIO, juriste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Durant toute l'enquête, un exemplaire des dossiers et des registres d'enquête seront mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations aux jours et aux heures habituels d'ouverture des communes suivantes :

Ile de Ré : Saint-Clément des Baleines, Ars en Ré, La Couarde sur Mer, Le Bois Plage en Ré et Sainte-Marie de Ré.

Ile d'Oléron : Saint-Denis d'Oléron, La Brée Les Bains, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron et Dolus d'Oléron.

Conformément à l'article 11 du décret du 06 juillet 2006, un exemplaire des dossiers sera également consultable au ministère de la transition écologique à l'adresse suivante :

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques

Bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques

Tour Sequoia

92055 – La Défense Cédex

Il est, en outre, consultable :

- sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public")

- Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

- sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2793>

Les observations sur les projets soumis à enquête publique pourront également être adressées :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à : la Préfecture de la Charente-Maritime, Bureau de l'Environnement, 38 rue réaumur, CS 70 000, 17017 LA ROCHELLE cedex 1. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public dans les mairies.

- sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2793>

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, selon le calendrier suivant :

Sainte-Marie de Ré :

- jeudi 6 janvier 2022 de 9h à 12h

- lundi 31 janvier 2022 de 14h à 17h

Saint-Clément des Baleines :

- lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h

- mercredi 26 janvier 2022 de 9h à 12h

Dolus d'Oléron :

- samedi 8 janvier 2022 de 9h à 12h

- samedi 22 janvier 2022 de 9h à 12h

Saint-Denis d'Oléron :

- vendredi 14 janvier 2022 de 13h30 à 16h30

- mardi 8 février 2022 de 14h à 17h

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique en vigueur devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur.

Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête au Journal Officiel de la République Française, ainsi que dans trois journaux régionaux ou locaux, et dans un journal spécialisé dans les affaires maritimes. Cet avis est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans trois journaux régionaux ou locaux. Les frais d'insertion sont à la charge des demandeurs.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les communes de l'Île de Ré et de l'Île d'Oléron mentionnées à l'article 3, aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé. Un certificat des maires attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux proches des projets. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les dossiers et les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur les demandes suivantes (conclusions rédigées séparément) :

- Demandes simultanées de prolongation de la validité de la concession dite « Chassiron B », d'autorisation de travaux miniers et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime présentées par les sociétés Dragages Transports et Travaux Maritime (DTM) et GRANULATS OUEST,
 - Demandes simultanées de prolongation de la validité de la concession dite « Chassiron D », d'autorisation de travaux miniers et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime présentées par la société Granulats de Sables Marins (GSM),
- en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet les dossiers de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le Ministre de la transition écologique est compétent pour statuer sur les demandes de prolongation de la validité des titres minier. Le Préfet de la Charente-Maritime est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation domaniale et d'autorisation de travaux.

Article 8 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) ainsi que dans les communes de l'Île de Ré et de l'Île d'Oléron mentionnées à l'article 3, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Les Maires des communes précitées,

Le Commissaire enquêteur,

Les pétitionnaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

La Rochelle, le 25 NOV. 2021

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

